



**Conseil d'administration du 19 novembre 2020**

Membres en exercice : 51

Membres présents ou suppléés : 24

Membres ayant donné mandat : 5

Nombre de voix : 29

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

**DELIBERATION n°20200461**

**CRITERES D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS DE L'ENVELOPPE  
« PROJETS INNOVANTS »**

Le conseil d'administration de l'établissement public du Parc national des Cévennes, convoqué par courriel du 5 novembre 2020, s'est réuni le 19 novembre 2020 à 9h30, en visioconférence, sous la présidence de M. Henri COUDERC :

Présents avec voix délibérative : M. Patrick ALIMY représenté par M. Bruno GOURMAUD, Mme Nicole AMASSE, M. Alain ARGILIER représenté par M. Pierre-Emmanuel DAUTRY, M. Daniel BARBERIO, M. Régis BAYLE, M. Christian BRUGERON, M. Kisito CENDRIER, M. Guy CHERON représenté par M. Jean-Pierre MALAVAL, Mme Catherine CIBIEN, Mme Sylvie COISNE, M. Arnaud COLLIN, M. Henri COUDERC, Mme Chloé DEMEULENAERE représentée par Mme Réjane PINTARD, M. Sébastien FOREST représenté par M. Frédéric DENTAND, M. Xavier GANDON représenté par M. Xavier CANELLAS, G<sup>al</sup> Benoit HOUSSAY représenté par M. Jean-Charles SENEZ, Mme Michèle MANOA, M. Stéphan MAURIN, M. René ROSOUX, M. François ROUYEYROL, M. Daniel SEVEN, Mme Flore THEROND, M. Alexandre VIGNE, M. Georges ZINSSTAG.

Ayant donné mandat : Mme Marianne CARBONNIER-BUCKARD à M. Henri COUDERC, M. Lucien AFFORTIT à M. Henri COUDERC, Mme Brigitte DONNADIEU à M. Henri COUDERC, M. Gilbert BAGNOL à M. Henri COUDERC, M. André THEROND à M. Henri COUDERC.

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L331-8 et R331-23,

Vu le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006,

Vu le décret n°2013-995 du 8 novembre 2013 portant approbation de la charte du Parc national des Cévennes,

Vu la délibération n°20200091 du 12 mars 2020 par laquelle le conseil d'administration délègue certaines de ses attributions au bureau,

Vu la délibération n°20200092 du 12 mars 2020 par laquelle le conseil d'administration approuve les règles administratives et thématiques d'attribution des subventions au territoire et la création d'une nouvelle enveloppe de subvention d'un montant maximal annuel de 5 000 euros dédiée à des projets innovants,

Vu la délibération n°20200252 du bureau du 11 juin 2020 par laquelle il soumet à l'approbation du conseil d'administration les règles et critères d'attribution des subventions de l'enveloppe « projets innovants »,

Sur proposition de la directrice de l'établissement,

Après un vote à l'unanimité, le conseil d'administration approuve la disponibilité d'une enveloppe de 5 000 € pour un maximum de 2 projets innovants par an relevant de thématiques des champs de compétence de l'établissement (agriculture, forêt, eau, biodiversité, énergie, tourisme, culture, éducation à l'environnement et au développement durable, chasse, architecture) mais qui ne rentrent pas dans le cadre des subventions existantes de l'EP PNC. Par définition, cette aide est non reconductible et ne peut être accordée que pour le lancement du projet.

Les dossiers concernés seront présentés au bureau après analyse par les services de l'EP PNC et les critères de sélection, en cohérence avec les Trophées du MAB, porteront sur :

- le caractère expérimental,
- la démarche collective et le lien social,
- la transférabilité du projet,
- l'approche nouvelle du projet sur le territoire,

et une attention toute particulière sera portée aux projets de développement durable (en particulier sur les thèmes de la mobilité, de la transition écologique ou de l'atténuation-adaptation au changement climatique).

La directrice,

  
Anne LEGILE



Le président du conseil d'administration,



Henri COUDERC